

**Objet : Autorisation de reproduction du logo des Foulées de Sud Roussillon  
à MON BISCUIT IMPRIME pour l'édition 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16-I-2° et L5211-10,  
**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €HT,  
**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la Rando Gourmande de la 4<sup>ème</sup> édition des Foulées de Sud Roussillon, la société BERENGUEL Quentin dont le nom commercial est MON BISCUIT IMPRIME, sollicite le droit de reproduire pour l'occasion le logo de la course sur des biscuits,  
**Considérant** qu'accorder ce droit s'inscrit dans le cadre de la communication autour de la manifestation et participe à sa notoriété,  
**Considérant** dès lors que Sud Roussillon a intérêt à accorder ce droit gratuitement pour l'occasion, dans le respect de la temporalité liée à la manifestation,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser gratuitement la reproduction du logo des Foulées de Sud Roussillon par MON BISCUIT IMPRIME sur sa production à l'occasion de la Rando Gourmande de la 4<sup>ème</sup> édition des Foulées de Sud Roussillon qui se tiendra le 02 juin 2024 à Saint Cyprien, ainsi que le droit d'utiliser l'image datée de ces produits, comme précisé dans l'autorisation ci-jointe,

**ARTICLE 2 :**

De signer l'autorisation ci-jointe,

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil de Communauté sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**17 MAI 2024**

**Le Président  
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20240517-2024-05-32D-AU  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024

